

Demande d'équivalence De la qualification ANTEOR

CTR BPL

Les dispositions suivantes s'appliquent pour une demande d'équivalence de la qualification ANTEOR pour l'inter région Bretagne et Pays de la Loire.

Équivalences

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (E1, E2, E3 et E4) titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE),
- Les médecins licenciés à la FFESSM,
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM,
- Les moniteurs nationaux de premiers secours titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM.

Traitement des demandes

La CTR est chargée de traiter les demandes d'équivalence qui proviennent des CTD.

Aucune demande émanant d'un licencié ou d'un club ne sera traitée en direct par la CTR.

A charge des CTD de réunir l'ensemble des documents nécessaires et aucun autre, et de remplir le bordereau électronique. **Tous les envois se font par mail.**

Sur le bordereau excel, inscrire les Nom, prénom, n° licence des candidats, la date et le lieu,

jury : nom du président de la CTD, comité : CTR03.

Ne pas signer, ne pas remplir « N° brevet » ni « Statuts ».

Nommer ce bordereau : anteor-CTDxx.xls

Les documents transmis par mail sont donc :

- Le bordereau **antéor-CTDxx.xls**
- Le diplôme de secourisme en pdf nommé "**nom-prenom-secourisme**".pdf
- Le diplôme d'encadrant nommé "**nom-prenom-encadrant**".pdf

Ils sont transmis au siège du CIBPL : contact@ctrbpl.org .

Nota : La CTR (via le CIBPL) facturera ensuite la somme de 12 € par demande au CODEP correspondant. Aucun chèque ne devra être transmis à la CTR. Il restera donc à la charge de chaque CTD de veiller au versement des 12 € par les personnes concernées.

La CTR fera la synthèse des demandes des CTD, de contrôler l'ensemble des documents et de transférer sur le site fédéral les bordereaux. Les dossiers incomplets ou comportant nombre de pièces inutiles ne seront même pas traités.